

Décision DG 2025/042

DECISION
PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT (CSE)

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1570 du 03 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 16 août 2022, prononçant la nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN en qualité de Directeur d'hôpital de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, de l'EHPAD Départemental du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône et Loire) à compter du 17 octobre 2022 ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 ;

Vu le résultat du scrutin en date du 08 décembre 2022 ;

Considérant le courrier du 09 octobre 2023, du secrétaire général de l'organisation syndicale Force Ouvrière ;

Considérant le départ en retraite de Madame Bernadette GAUTHIER et de Monsieur Raphaël JIMENEZ au 1er février 2024,

Considérant le courrier du 31 janvier 2024, du secrétaire général de l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail,

Vu la Commission Médicale d'Établissement (CME) du 16 décembre 2024 désignant Monsieur le Docteur Thibault LESUEUR comme représentant avec voix consultative de la CME au CSE et Monsieur le Docteur François BOULIER comme membre suppléant de Monsieur le Docteur Thibault LESUEUR ;

Considérant le courrier du 15 avril 2025 de Madame Élise MARTIN faisant part de sa démission de sa fonction de représentante du personnel au sein du Comité Social d'Établissement (CSE) ;

Considérant le courrier du 15 avril de Madame Charline CHAUX BUCHILLET faisant part de sa démission de sa fonction de représentante du personnel au sein du Comité Social d'Établissement (CSE) ainsi qu'au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;

Considérant le courriel en date du 19 juin 2025, émanant du secrétaire général de l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail, informant du remplacement de Monsieur Fabrice CARPIER par Madame Odile HUMBERT ;

Considérant les courriels en date des 23 juin et 4 juillet 2025, émanant du secrétaire général de l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail ;

Considérant le courriel en date du 16 juillet 2025, émanant du secrétaire général de l'organisation syndicale Force Ouvrière ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La composition nominative du Comité Social d'Établissement de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

Président

Monsieur Philippe LEQUIEN, Directeur

Membres avec voix délibérative :

Syndicat CGT :

Titulaires :

Madame Sophie MAZUIR
Monsieur Fateh TAKOUACHET
Madame Marie-Laure BLONDET
Madame Odile HUMBERT
Madame Stéphanie CORREIA

Suppléants :

Madame Fabienne PREVOTAT
Madame Amandine RISSE
Madame Géraldine ANDRE
Monsieur Swann DRAPIER
Madame Anne-Marie BELLE

Syndicat FO :

Titulaires :

Monsieur Cyril FOLTRAN
Monsieur Loïc MANIEZ
Madame Rachel AINOUS
Madame Lucie ZIELINSKI

Suppléants :

Madame Sophie VION
Madame Priscilla GOUTON
Monsieur Philippe STACHURA
Madame Ophélie BONIN

Syndicat CFDT :

Titulaire :

Poste vacant

Suppléant :

Poste vacant

Membres avec voix consultative :

Représentants de la CME :

Titulaire :

Docteur Thibault LESUEUR

Suppléant :

Docteur François BOULIER

ARTICLE 2 :

Le mandat des représentants du personnel au Comité Social d'Établissement prendra fin le 31 décembre 2026.

Le mandat des représentants médicaux au Comité Social d'Établissement prendra fin aux prochaines élections de la CME.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet au 21 août 2025 et annule toute décision prise préalablement sur le sujet.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera affichée dans le hall du bâtiment de l'administration et sera intégrée sur le site Internet de l'Établissement.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

Sevrey, le 21 août 2025

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN



Diffusion :
Membres du CSE
Registre des décisions